

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la douzième séance du Comité II

21 novembre 2022 : 19h20 - 21h40

Présidente : R. Ollerenshaw (Australie)

Secrétariat : T. Carroll
B. J. van Rensburg
J. C. Vasquez

Rapporteurs : A. Caromel
F. Davis
J. Gray
J. Mark
R. Mackenzie
L. Oliveira
J. Robinson
C. Stafford

Adoption des comptes rendus résumés

Dans le compte rendu résumé CoP19 Com. II. Rec. 8, en ce qui concerne le point 66.2.1 de l'ordre du jour, le Japon demande que la phrase suivante soit insérée à la fin du troisième paragraphe, ligne 11 : « Le Japon se dit préoccupé de constater que, compte tenu des critères limités et de l'absence de normes communes de protection des données relatives aux stocks appartenant à des particuliers et à des entités privées, très peu de Parties déclarent des stocks d'ivoire privés, et exprime, en outre, la nécessité de renforcer l'exercice d'élaboration des rapports par les Parties, en particulier les pays de destination et ceux qui, depuis toujours, utilisent l'ivoire sur leurs marchés. »

Avec cet amendement, le compte rendu résumé de la CoP19 Com. II. Rec. 8 est adopté.

En ce qui concerne le document CoP19 Com. II. Rec. 9, les États-Unis d'Amérique demandent l'ajout du texte suivant à la fin du paragraphe 2 du point 29.2 de l'ordre du jour : Les États-Unis insistent sur l'urgence des mesures à prendre et la nécessité de garantir le respect de la Convention, dans ce cas unique d'une espèce inscrite à l'Annexe I de la CITES, l'acoupa de MacDonal, qui poursuit son déclin, tandis qu'une autre espèce inscrite à l'Annexe I, le marsouin du golfe de Californie, risque de disparaître sous peu, à cause du commerce international illégal. Pour aller de l'avant, les États-Unis proposent de travailler à partir des révisions proposées par le Secrétariat aux projets de décisions 18.292 à 18.295, telles qu'elles sont présentées dans le document CoP19 Doc. 29.2.1, et de soumettre en temps opportun les détails des modifications proposées. Les États-Unis demandent également de remplacer « et les zones de tolérance zéro » par et la zone de tolérance zéro dans le neuvième paragraphe du point 29.2 de l'ordre du jour et « le document CoP19 Doc. 29.2.2 » par le document CoP19 Doc. 29.2.1 au dernier paragraphe.

Le Mexique demande l'ajout de la phrase suivante à la fin du quatrième paragraphe du point 29.2 de l'ordre du jour : La Chine appuie la proposition du Mexique de créer un groupe de travail, ainsi que l'ajout entre les dixième et onzième paragraphes de la phrase suivante : Le Mexique indique qu'il propose des amendements supplémentaires aux projets de décisions. Le Mexique demande également d'inclure dans le cadre de

l'intervention juridique de Sea Shepherd que bien que des bateaux soient toujours observés dans la zone de tolérance zéro, leur nombre a diminué. L'Animal Welfare Institute demande également que le texte suivant soit ajouté à la fin de ce paragraphe : L'AWI, au nom d'un certain nombre d'autres organisations observatrices, se dit préoccupé par le déclin continu de la population de marsouins du golfe de Californie, et précise qu'il s'agit d'une situation d'urgence du point de vue de la conservation.

Le Canada demande que le dixième paragraphe soit amendé comme suit : Le Canada reconnaît la préoccupation collective en matière de conservation ainsi que le travail accompli à ce jour, et encourage les Parties à considérer la voie à suivre suggérée par les États-Unis.

L'adoption du compte rendu résumé figurant dans le document CoP19 Com. II Rec. 9 est reportée, dans l'attente de la révision de l'enregistrement par le Secrétariat.

Questions spécifiques aux espèces

59. Commerce illégal des guépards (*Acinonyx jubatus*)

L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Japon, la Jordanie et le Koweït s'opposent au document CoP19 Doc. 59, estimant qu'il contient des informations non fiables et dépassées, et remettant en question la méthode de collecte des données. Ces Parties indiquent qu'aucune consultation n'a eu lieu pour vérifier les informations utilisées dans le document. L'Arabie saoudite, Bahreïn, le Japon et le Koweït déclarent que toute préoccupation devrait être traitée par l'Équipe spéciale sur les grands félins.

Le Bénin, le Kenya, le Libéria, le Niger, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe soutiennent le document CoP19 Doc. 59. La République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne et ses États membres ainsi que le Zimbabwe soutiennent les projets de décisions tels qu'amendés par les États-Unis d'Amérique. Le Royaume-Uni ainsi que l'Union européenne et ses États membres reconnaissent les efforts du Secrétariat pour éviter la duplication des processus CITES pour les guépards, mais sont en faveur d'un processus de rapport parallèle en attendant la pleine opérationnalisation de l'Équipe spéciale sur les grands félins. La Somalie souligne les efforts qu'elle déploie pour lutter contre le commerce illégal de guépards. La Convention sur les espèces migratrices indique que l'espèce est incluse dans le programme de travail conjoint CITES-CMS et dans l'Initiative pour les carnivores africains, et que le sujet pourrait être discuté lors d'une prochaine réunion des États de l'aire de répartition de l'Initiative pour les carnivores africains.

L'UICN (s'exprimant également au nom de la Born Free Foundation, de la Colorado State University, du Fonds mondial pour la nature et de la Zoological Society of London), le Cheetah Conservation Fund et l'Amboseli Ecosystem Trust soutiennent les projets de décisions tels qu'amendés par le Secrétariat et les États-Unis, estimant que l'Équipe spéciale sur les grands félins ne sera pas en mesure de traiter la question avec l'urgence requise, et prient instamment les pays de collaborer pour trouver une solution.

Les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 59 tels qu'amendés par le Secrétariat et les États-Unis d'Amérique sont acceptés.

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

47. Spécimens issus de la biotechnologie

La Chine présente le document CoP19 Doc. 47, indiquant que la Conférence des Parties est invitée à : adopter les amendements à la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16), *Commerce des parties et produits facilement identifiables*, figurant en annexe 1 du document ; adopter les projets de décisions, *Spécimens issus de la biotechnologie* figurant en annexe 2 ; et supprimer les décisions 18.147 à 18.150.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent les recommandations figurant dans le document, y compris la révision de la résolution. Les États-Unis d'Amérique soutiennent également les propositions de révisions de la résolution. Toutefois, à l'instar du Mexique, ils ne pensent pas qu'il soit du ressort de la Convention de définir le terme « biotechnologie », qui est déjà défini à l'Article 2 de la Convention sur la diversité biologique. Ils estiment que des modifications substantielles doivent être apportées aux projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 47 afin de pouvoir mieux gérer leur portée, d'avoir

de meilleures possibilités de les examiner et de les aligner sur les discussions qui ont eu lieu au sein du Comité permanent. Les États-Unis d'Amérique proposent des amendements spécifiques au texte des projets de décisions 19.AA et 19.BB. Les États-Unis d'Amérique sont également favorables à la suppression des décisions 18.147 à 18.150. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord soutient l'amendement proposé à la résolution. L'État plurinational de Bolivie propose un ajout au projet de décision 19.AA figurant à l'annexe 2.

Le Center for Biological Diversity, s'exprimant également au nom de la Wildlife Conservation Society, recommande l'adoption des amendements à la résolution proposés, mais exprime des préoccupations concernant certains aspects des projets de décisions figurant à l'annexe 2.

La Présidente demande aux États-Unis d'Amérique de consulter l'État plurinational de Bolivie pour produire un document de séance regroupant les amendements proposés aux projets de décisions figurant à l'annexe 2 du document CoP19 Doc. 47. Les amendements à la résolution Conf. 9.6 (Rev. CoP16) en annexe 1 du document CoP19 Doc. 47 sont acceptés et la suppression des décisions 18.147 à 18.150 est approuvée.

49. Introduction en provenance de la mer

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP19 Doc. 49 et ses annexes, rendant compte des travaux du Secrétariat sur les résultats des négociations d'un nouvel instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et contenant en annexe 1 les projets de décisions proposés sur le commerce CITES en provenance de zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Israël, la République-Unie de Tanzanie et l'Union européenne et ses États membres, ainsi que Sea Shepherd Legal (s'exprimant également au nom du Animal Welfare Institute, Defenders of Wildlife, Fundación Cethus, Humane Society International, International Fund for Animal Welfare, Law of the Wild, Natural Resources Defense Council, Oceana, Species Survival Network, Wildlife Conservation Society and Zoological Society of London) proposent des amendements aux projets de décisions, qui se lisent comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

19.AA Le Secrétariat :

- a) ~~19.AA Le Secrétariat~~ suit les négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et fait part des résultats au Comité permanent, et fait des recommandations concernant les interactions entre la CITES et cet instrument, comme il convient.
- b) ~~19.BB Le Secrétariat~~ continue à suivre la mise en œuvre de la résolution 14.6 (Rev. CoP16) *Introduction en provenance de la mer*, et à faire rapport, comme il convient, au Comité permanent.
- c) ~~19.CC Le Secrétariat~~ se rapproche des États les plus actifs dans le commerce des espèces marines CITES ~~en provenance de la mer~~, et travaille avec eux, en particulier les espèces en provenance de zones ne relevant pas de la juridiction nationale y compris avec les États et territoires délivrant des pavillons de complaisance, en vue de les encourager et de les aider à assumer leurs responsabilités relatives à la CITES et à appliquer efficacement la Convention.
- d) publie une notification pour recueillir les avis des Parties et des autres acteurs intéressés sur les 10 questions posées le plus fréquemment et les soumet au Comité permanent pour examen.

À l'adresse du Comité permanent

19.BBDD Le Comité permanent examine, ~~comme il convient~~, en intersession, les 10 questions les plus fréquemment posées sur le « commerce CITES en provenance de zones ne relevant pas de la juridiction nationale » et les réponses préparées par le Secrétariat, et fournit des recommandations

à la 20^e session de la Conférence des Parties au Secrétariat concernant l'amendement éventuel de l'annexe à la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16), *Introduction en provenance de la mer*.

L'Argentine donne des informations sur la cinquième session de la Conférence intergouvernementale sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Les États-Unis d'Amérique, le Pérou et l'Union européenne et ses États membres notent que la mise en œuvre des dispositions relatives à l'introduction en provenance de la mer continue à poser des problèmes. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord attire l'attention sur le document CoP19 Doc. 43.2, indiquant le chevauchement des projets de décisions dans les deux documents et la possibilité de les exécuter conjointement, par ex. un atelier commun.

Le Comité approuve les projets de décisions figurant dans le document CoP19 Doc. 49 tels qu'amendés par Israël, la République-Unie de Tanzanie et l'Union européenne et ses États membres, ainsi que Sea Shepherd Legal, et convient de supprimer les décisions 17.181, 18.157 et 18.158.

42. Objet des codes de transaction figurant sur les permis et certificats

L'Australie présente le document CoP19 Doc. 42 et ses annexes au nom du Comité permanent, expliquant que le Comité permanent a réactivé un groupe de travail chargé de revoir l'objet des codes et de clarifier tout chevauchement entre les codes qui décrivent des emplacements physiques et ceux qui décrivent des activités. Les annexes comprennent des propositions d'amendements à la résolution Conf. 12.3 (Rev CoP18) *Permis et certificats*, des amendements mineurs à trois autres résolutions et des projets de décisions.

La séance est levée à 21h40.